



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro 1325

**SUR L'EXTENSION DE LA ZONE RH-540
(MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1186)**

ATTENDU la résolution numéro 95-11 de la réunion du 25 janvier 1995 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance de ce conseil tenue le 3 avril 1995;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement décrété et statué comme suit:

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Modification

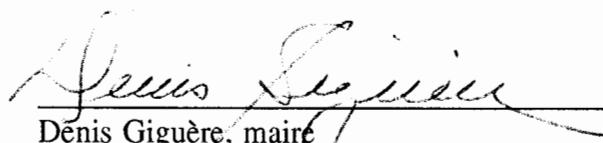
Le plan de zonage, lequel fait partie intégrante du règlement de zonage numéro 1186 tel que stipulé à l'article 1.9, est modifié par l'extension de la zone RH-540 à même une partie de la zone RA/C-543, le tout tel que montré aux plans en annexe, lesquels font parties intégrantes du présent règlement.

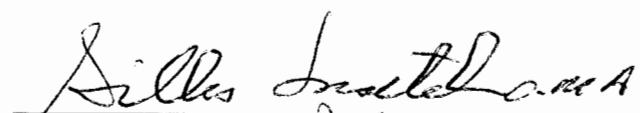
ARTICLE 3 Entrée en vigueur

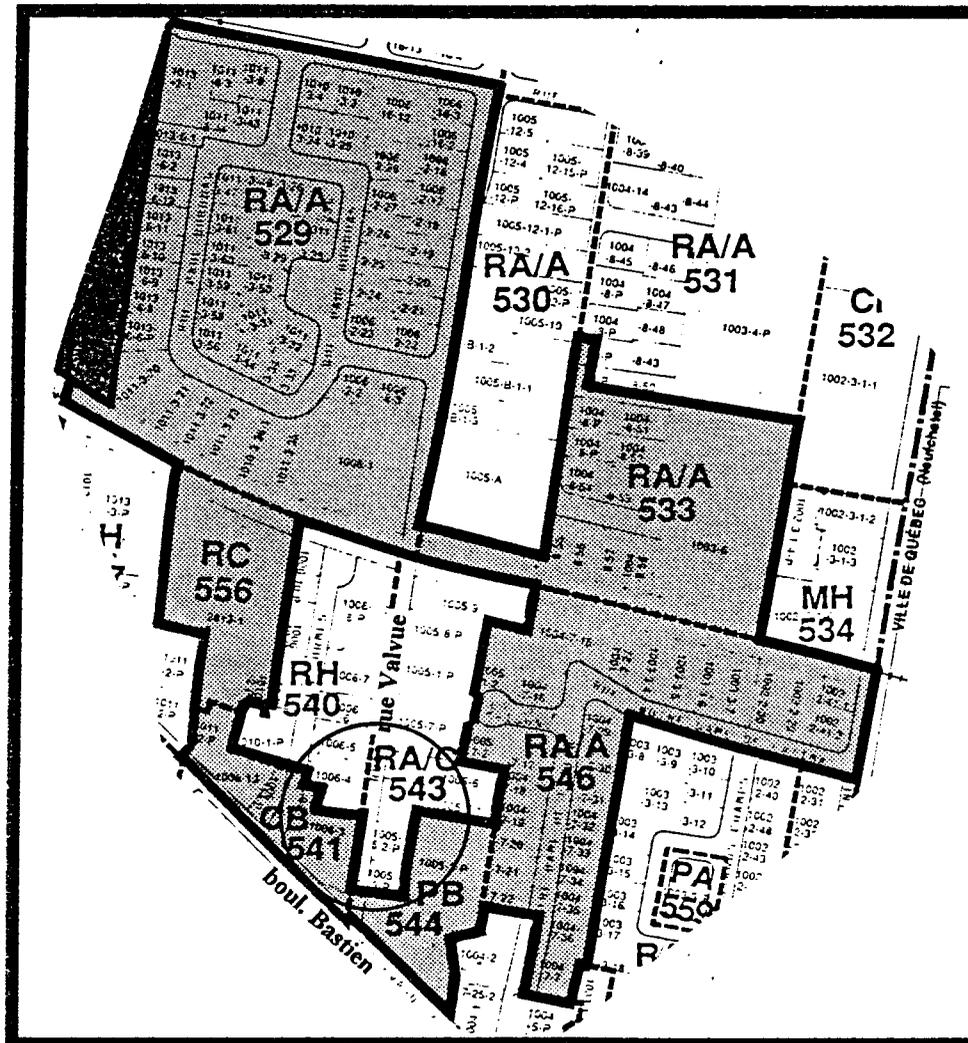
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

...

FAIT ET PASSÉ À LORETTEVILLE,
ce 4 décembre 1995.


Denis Giguère, maire


Gilles Martel, greffier *GM*

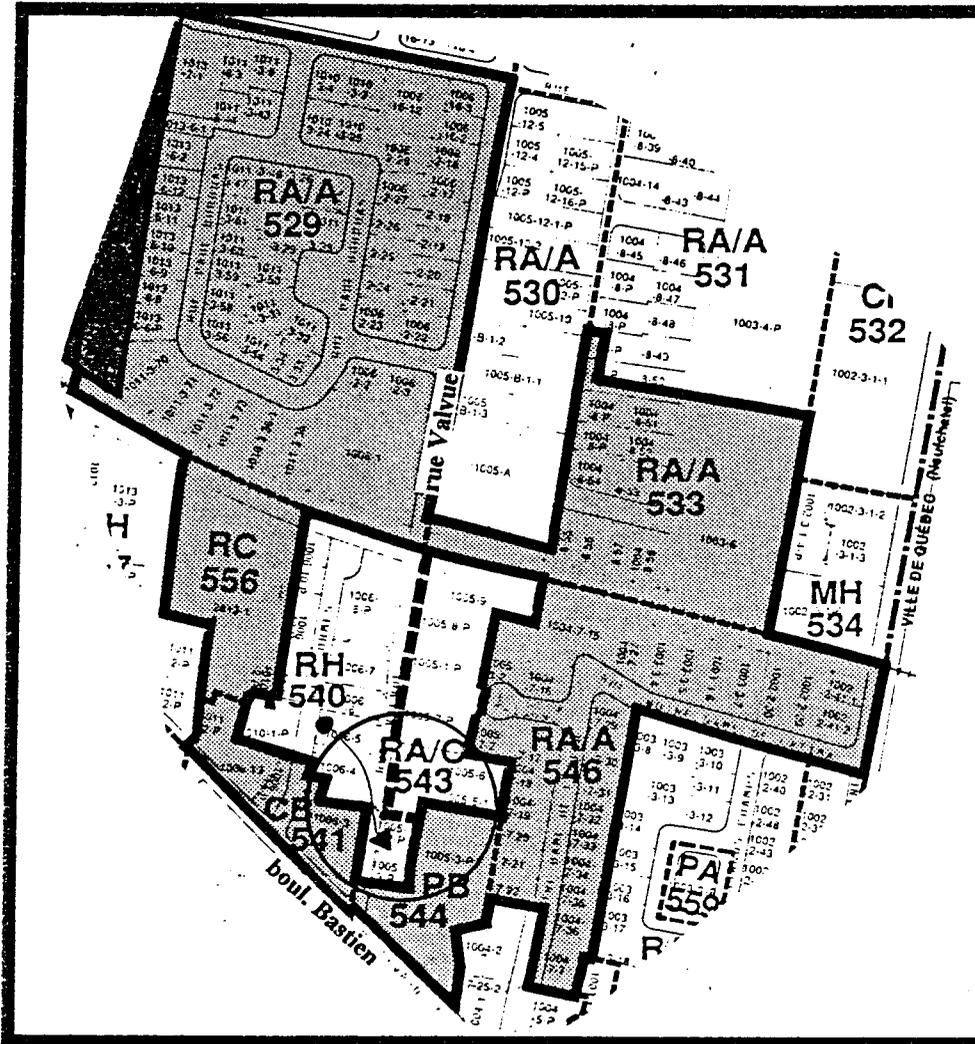


Ville de
Loretteville

Règlement n° 1325 Annexe 1

Extension de la zone RH-540
(Avant modification du plan de zonage)

-  Zone(s) visée(s)
-  Zone(s) contiguë(s)



Ville de
Loretteville

Règlement n° 1325 Annexe 2

Extension de la zone RH-540
(Après modification du plan de zonage)

-  Zone(s) visée(s)
-  Zone(s) contiguë(s)

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

RÈGLEMENTS NUMÉROS

1325, 1327, 1334, 1336, 1337 et 1338

AVIS PUBLIC est donné que lors de son assemblée tenue le 4 décembre 1995, le Conseil municipal de Loretteville a adopté les règlements suivants:

Règlement numéro 1325:

Règlement sur l'extension de la zone RH-540 (Modification au règlement de zonage numéro 1186).

Règlement numéro 1327:

Règlement sur l'extension de la zone MH-241 + (Modification au règlement de zonage numéro 1186).

Règlement numéro 1334:

Règlement modifiant certaines dispositions sur les droits acquis (Modification au règlement de zonage numéro 1186).

Règlement numéro 1336:

Règlement sur l'extension de la zone RH-552 (Modification au règlement de zonage numéro 1186).

Règlement numéro 1337:

Règlement sur la création de la zone R/A-432 et les dispositions particulières applicables (Modification au règlement de zonage numéro 1186).

Règlement numéro 1338:

Règlement sur l'extension de la zone R/A-403 (Modification au règlement de zonage numéro 1186).

Que les règlements numéros **1325, 1327, 1334, 1336, 1337 et 1338** ont reçu l'approbation des personnes habiles à voter lors des journées d'enregistrement tenues les 23 et 24 janvier 1996, conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Que les règlements numéros **1325, 1327, 1334, 1336, 1337 et 1338** ont reçu l'avis de conformité de la Communauté urbaine de Québec en date du 6 février 1996.

Ces règlements entreront en vigueur suivant la loi.

Donné à Loretteville, ce 12 février 1996.


Gilles Martel, greffier

Je, soussignée, certifie avoir affiché le présent avis public au tableau d'affichage à l'hôtel de ville le 14 février 1996 à 12 h.

Martine Lévesque

Martine Lévesque, secrétaire

Je, soussignée, certifie avoir affiché le présent avis public au tableau d'affichage à l'hôtel de ville le 14 février 1996 à 12 h.

Martine Lévesque

Martine Lévesque, secrétaire